

DECRET N°2010-02 DU 06 JANVIER 2010

portant élévation au grade de Général d'Armée
d'un officier général des Forces Armées Béninoises
à titre exceptionnel.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des personnels militaires des Forces Armées béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-494 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 janvier 2010 ;

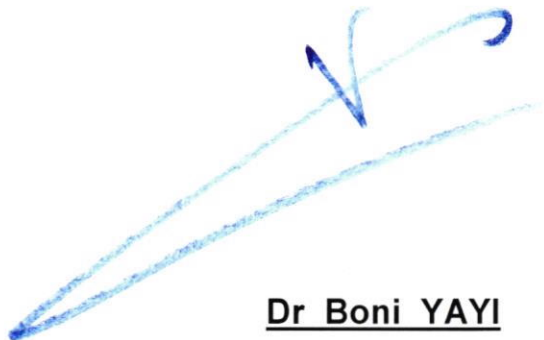
DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Général de Brigade KEREKOU CHABI Chaad Mathieu est élevé au grade de Général d'Armée à titre exceptionnel à compter du 1^{er} janvier 1983.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date sus-indiquée sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 janvier 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



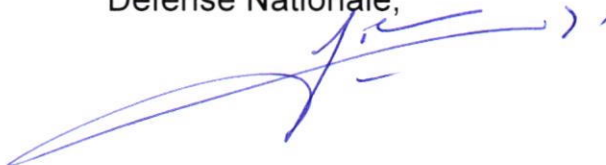
Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



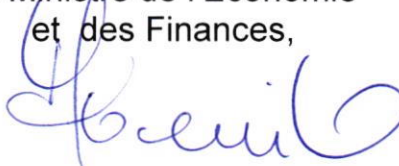
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat Chargé de la
Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

AMPLIATIONS : - PR 6 -CAB-MIL 6-AN 2- CC2-CS 2 HCI 2-CES 2- HAAC 2 MECPDEPPCAG 4 MDN 4 MEF 4 AUTRES
MINISTERES 27 SGG 4 SPD2-DEP-INSAE 3 DSIA 2 DGBM-DCF-DGTCP-DSDV-CF 8 - ONEP-GCONB-DGCST3-UAC-
ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 38 -DOPA 1-JO 1-A/C 4.

